

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2023\_021

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 septembre 2023

Nombre  
de Conseillers en exercice 12  
de Présents 11  
de Votants 11

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Préemption de la SAFER  
pour le ravin des Touisses :  
acquisition de parcelles sur la  
commune de Champtercier**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 14/09/2023

Suite à un appel à candidature de la SAFER PACA, la commune de Champtercier s'est positionnée afin de maîtriser les parcelles C 1398 partie et C 1403, soit une surface d'environ 385 m<sup>2</sup>.

La candidature de la commune a été retenue par le Comité Technique de la SAFER du 26/06/2023 au motif suivant :

« Rétrocession à la commune de CHAMPTERCIER dans le cadre d'un projet d'amélioration de la desserte d'un quartier au travers de la sécurisation de la voie d'accès »

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Prix d'achat 540 €
- Frais SAFER 600 € TTC
- Frais de Géomètre inhérents à la division de la parcelle C 1398 à la charge de la Commune (Géomètre Guillaume CARLAVAN). La commune se chargera de solliciter le géomètre.
- Le prix de vente sera réajusté sur une base de 1,50 €/m<sup>2</sup> une fois la surface définitive calculée par le géomètre.
- Frais de notaire à la charge de la Commune.

Considérant que cette acquisition foncière permettra de régulariser l'emprise du chemin et d'envisager des aménagements nécessaires liés à l'érosion du torrent des Touisses.

|                                       |
|---------------------------------------|
| RF                                    |
| Préfecture de Digne les Bains         |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 25/09/2023 |
| 004-210400479-20230919-DE_2023_021-DE |

**Le conseil, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du dossier**

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction et notamment la promesse d'achat et l'acte authentique.

**POUR : 11**

**ABSTENTION : 1**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Michel BARDET



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel BARDET', is written on the page.

|   |
|---|
| RF<br>Préfecture de Digne les Bains   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR : 25/09/2023<br>004-210400479-20230919-DE_2023_021-DE |